

L'an **deux mille vingt-deux**, le lundi 23 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 17 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 17 mai 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO (sauf point 16), Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, , Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Pascal DALIGAULT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Anne ROELAND
Patrice MÈCHE a donné pouvoir à Brigitte LAIR
Angélique MOUROCQ a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN

Absents excusés :

Jean ELISABETH
Patrick FENOUIL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21 et 20 au point 16
Nombre de votants : 27 et 26 au point 16
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire laisse la parole au Comité des Enfants et des Jeunes (CEJ) dont les membres sont venus présenter le bilan de leurs actions devant les membres du conseil municipal.

Leïa ALLAIRE, Mégane CROISE, Maëlle DARDENNE, Lauréna GASCOUIN et Jany PEREZ sont membres du Comité des Enfants et des Jeunes depuis son installation le 10 mars 2021.

Outre leur participation aux commémorations, les membres du CEJ ont été également impliqués dans la modernisation du logo de Condé Côté Plage et dans le choix d'un groupe de musique lors des apéros concert en 2021. Ils ont également participé à la réalisation d'un court-métrage lors de la semaine de sensibilisation aux Violences Intrafamiliales, lancé un concours de dessin pour redécorer le transformateur électrique rue du Dr Schweitzer, vendu des livres inutilisés de la bibliothèque de l'école au profit du CCAS, participé au jury de la plus belle vitrine de Noël . Leur investissement a porté également sur l'élaboration d'un projet pour moderniser le skate-park, et ils ont initié l'installation de quatre nichoirs à oiseaux : deux à Condé-sur-Noireau, un à Saint-Germain-du-Crioult et un à Saint-Pierre-la-Vieille.

Une fois la présentation achevée, Madame DESQUESNE remercie les membres du CEJ et Madame DUQUESNE en soulignant l'importance de leur engagement pour la commune. Le rendez-vous est pris le 2 juillet 2022 pour la réalisation de la fresque par Sylvain GUICHARD (HEULA) sur le transformateur près de la caserne des pompiers.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
016	Commande de produits d'entretien pour les services communaux auprès de PLG Grand Nord sis à Grand-Quevilly	5 262,54 TTC
017	Budget 17406 – Investissement transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 27 pour le paiement d'une caution auprès de la Société SATIN (terminal télépaiement au centre aquatique)	135.00€
18	Réparation de la vidéo surveillance de l'Atelier – Remplacement de 2 enregistreurs vidéo et de 2 disques durs auprès de la Société Alarm'com	3 900.60€ TTC
019	Achat d'une remorque plateau d'un PTAC de 3500 kg, auprès de la société Jamotte Motoculture sise à Vire	7 523.78 € TTC
020	Versement d'indemnité transactionnelle pour la résolution du litige correspondant à l'indemnité du fait de l'utilisation litigieuse d'image non autorisée - MAX PPP renonçant à engager toute action en justice à l'encontre de l'Atelier	506.00€ HT
022	Versement d'indemnité transactionnelle pour la résolution du litige correspondant à l'indemnité du fait de l'utilisation litigieuse d'image non autorisée - L'Agence France Presse renonçant à engager toute action en justice à l'encontre de l'Atelier – Annule et remplace la n° 021	150.00€ HT
023	Convention de mise à disposition du logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales – Modalités tarifaires - La durée d'occupation ne devra pas excéder 8 semaines, la première semaine gratuite, et à compter de la deuxième semaine, contribution de 10% des ressources de la personne accueillie	/
024	Convention de mise à disposition conclue entre le Comité des Fêtes et la Ville pour le prêt de 5 pédalos dans le cadre de « Condé Côté Jardin ».	/
025	Signature de l'avenant n°1 au contrat de programmation portant étude du marché couvert qui ajoute une réunion publique de fin de phase en vue d'une restitution aux usagers du marché couvert	2 130€TTC
026	Convention UFCV - Virement de crédits du chapitre 011 (compte 611) au chapitre 65 (compte 6574) du budget 17400	98 356.67€
027	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne au profit de Monsieur Jules BEZAULT – Loyer mensuel toutes charges comprises	365.00 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

1/ CREATIONS DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

Par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil municipal a fixé les conditions et la création de postes non permanents.

Il est rappelé, que pour les postes non permanents, aux termes des articles L332-23, L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville de Condé-en-Normandie pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- L'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique : le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- L'article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique : la réalisation d'un projet. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I 1° et 2° nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales sont les suivants :

Madame DESQUESNE précise que ces postes sont ouverts mais pas forcément pourvus. et qu'ils vont permettre de répondre à des besoins saisonniers.

Afin de répondre aux besoins, il est nécessaire de compléter le tableau de la délibération du 21 juin 2021 comme suit :

Service	Cadre d'emploi	Durée de travail	Nombre
Château de Pontécoulant	Adjoint du patrimoine	35 h 00	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	35 h 00	1
Administratif	Adjoint administratif	35h 00	1
Technique	Adjoint technique	17h 00	2

Le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable à ces emplois saisonniers ou temporaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **AUTORISE** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues aux articles L.332-23, L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} juin 2022,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} juin 2022,
- ∟ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

2/ CREATION DE POSTES POUR INTEGRATION DE PERSONNEL DE LA CUISINE CENTRALE

Suite à la décision de fin d'activité de la cuisine centrale, les personnels ont été rencontrés afin d'être « reclassés ».

Madame DESQUESNE rappelle que les repas précédemment préparés par la cuisine centrale vont désormais être fabriqués par le GIP la cuisine du Bocage pour l'EHPAD, par un prestataire spécialisé pour la crèche, par une association dans le cadre du portage à domicile pour les bénéficiaires du CCAS, et enfin, pour les écoles, il revient au Département, et plus exactement au collège, de fabriquer les repas au moyen d'une future convention de partenariat.

Comme les effectifs représentent plus de 200 repas, le ratio exige de fournir deux agents pour participer à leur fabrication (1 agent pour 100 repas), les deux agents de la cuisine centrale étant fléchés dans cette optique. Il est donc proposé de créer deux postes pour permettre la prise de postes de ces deux agents.

Sur un effectif de 7 personnes, comprenant 5 titulaires et 3 contractuels, deux agents seraient intégrés dans les effectifs de la ville pour être mis à disposition du Collège Dumont d'Urville (Département du Calvados). Pour pouvoir passer de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale, il n'est pas possible d'évoquer la mutation, celle-ci ne pouvant s'opérer que dans la même fonction publique, mais il existe deux possibilités :

- le détachement de longue durée (+ de 6 mois avec un droit à intégration à l'issue de 5 ans)
- l'intégration directe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **AUTORISE** la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 15 juillet 2022
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

3/ CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.215 à L.251-10,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la consultation des instances syndicales en date du 16 mai 2022,

A l'instar des instances actuelles, le Comité Social Territorial (CST) demeure un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité et du personnel à nombre égal, et présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Madame DESQUESNE rappelle que les comités sociaux territoriaux connaîtront des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail
- à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Madame DESQUESNE propose de reconduire le nombre de représentants.

Monsieur DELANGE souhaite savoir si la mise en place d'un CST sera de nature à avoir un apaisement au niveau du dialogue social au vu des échanges de courriers récents.

Madame DESQUESNE explique que la création du CST est juste un regroupement de ce qui existe aujourd'hui. Elle précise que le dialogue social n'est pas rompu et que les syndicats ont à cœur de se faire entendre étant donné qu'il y a des élections en fin d'année. Elle rappelle d'ailleurs qu'un cabinet mène actuellement une étude auprès des services avec la collaboration des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ∠ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5, et autant de suppléants,
- ∠ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5, et autant de suppléants,
- ∠ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

4/ TARIFS DE VENTE POUR LIVRET RETROSPECTIVE PIER BROUET

Madame LAIR explique que dans le cadre de l'exposition temporaire - rétrospective Pier Brouet (18 juin 2022 au 1er octobre 2022), un livret est prévu à cet effet : des exemplaires vont être achetés par la Ville au prix unitaire de 4€ TTC. Il est proposé, comme pour les autres catalogues de ce type vendus au musée, de fixer un tarif de vente unitaire de 8€ TTC.

Madame LAIR précise que les catalogues seront achetés au fur et à mesure des besoins puisqu'ils sont fabriqués à l'initiative du commissaire de l'exposition.

Madame DESQUESNE pense qu'il serait judicieux de travailler sur un prix générique par catégorie de catalogue afin d'éviter une délibération à chaque nouveau catalogue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** le tarif de vente de ce livret à hauteur de 8 euros TTC,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la mise en œuvre de la délibération

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UFCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2020,

Madame LAIR rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue avec l'UFCV portant sur l'animation et la gestion de l'accueil de loisirs sur le territoire de Condé-en-Normandie.

La durée de cette convention a été fixée à 3 ans pour une exécution à compter du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Condé-en-Normandie s'engage à verser une participation financière. Le versement est effectué mensuellement au prorata du budget.

Or la DGFIP, dans le cadre de la nomenclature M57, assimile ce versement à une subvention.

Aussi, le montant annuel doit apparaître dans une délibération et figurer au chapitre budgétaire correspondant. Les bénéficiaires de subventions doivent être établis et les crédits alloués doivent être votés par bénéficiaire.

Il est signalé que la convention de partenariat fera l'objet d'un avenant pour le changement de lieu du centre de loisirs qui sera à partir des vacances de juillet transféré sur le site de l'école La Varende.

Madame DESQUESNE souligne qu'il s'agit d'un changement de sémantique sans qu'il n'y ait de changement au niveau budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** l'ajout de ce crédit au bénéfice de l'Ufcv, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 98 356,67 €
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la mise en œuvre de la délibération

AFFAIRES GENERALES

6/ CONVENTION DE PRET DE MATERIEL PAR LE COMITE DES FETES AU BENEFICE DE LA COMMUNE POUR L'EVENEMENT « CONDE COTE PLAGE »

Monsieur GOUDIER explique que chaque année, le Comité des Fêtes met à disposition de la commune un certain nombre de matériels et il convient de formaliser ce prêt par une convention.

Madame DESQUESNE souligne le bon partenariat entre la commune et le Comité des Fêtes, la preuve en est le succès de la course des caisses à savons de samedi dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** les termes de la convention de prêt pour les trois années à venir (2022-2023-2024),
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout avenant afférent.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

7/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame DESQUESNE informe qu'il s'agit là d'un formalisme demandé étant donné que Condé-en-Normandie est adhérente au SDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

8/ CONVENTION TRIENNALE POUR LE PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LA FREDON NORMANDIE

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 renouvelant la missions d'animer et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (la FREDON),

Vu les avis favorables de la Commission Transition Energétique en date du 18 mars 2022 et le Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022 de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN),

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'IVN en date du 31 mars 2022

Depuis 2017, la lutte collective contre le frelon asiatique a été mise en œuvre à l'échelle du territoire considérant le risque sanitaire engendré par cette espèce. En 2021, 182 nids ont été détruits sur le territoire de l'IVN.

L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collectivité contre le frelon asiatique et la commune peut à ce titre bénéficier de ce programme de lutte

Sur la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires s'opère une répartition tripartite :

Participation du Département : 30% plafonné à 110 €

Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 20 €

Participation de la commune : reste à charge

Il convient de souligner que pour cette nouvelle période, la participation demandée à l'administré n'est pas augmentée et demeure fixée à 20€.

Madame DESQUESNE commente le bilan des trois dernières années et précise qu'aujourd'hui la prise en charge concerne les nids secondaires, il s'agit donc de signer cette convention pour les trois prochaines années et de valider les modalités de participation financières.

Bilan des trois années de la convention :

Année	Nombre de nids	Coût pour la Commune en €	Coût pour le Département
2019	15	1 022,00	436,20
2020	37	2 142,50	892,50
2021	24	1 582,00	678,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif pour les trois années à venir et par reconduction tacite pour les deux suivantes (soit de 2022 à 2026) ainsi que les termes de la convention afférente,
- ∟ **PARTICIPE** à la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires comme suit :
 - Participation du département : à hauteur de 30% plafonné à 110€ du coût de destruction
 - Participation des administrés sur le domaine privé : 20€
 - Participation de la commune : reste à charge.
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention triennale correspondante.
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

TOURISME

9/ CONVENTION PASS DECOUVERTE 2022-2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville d'adhérer au dispositif proposé par l'Office de tourisme Pays de Vire / Collines de Normandie,

Monsieur DELETRE explique que pour la mise en place de ce pass découverte, des tickets ont été retravaillés sous forme de chéquier. Ils étaient auparavant sous forme de livret.

Le PASS DECOUVERTE permet aux visiteurs locaux et touristes de bénéficier d'offres (tarifs réduits, gratuité, ...) auprès de partenaires sous forme de coupons à détacher dans le chéquier « PASS DECOUVERTE- Pays de Vire / Collines de Normandie 2022/2023 ». Il est disponible au sein de structures partenaires notamment, ainsi qu'à l'office de tourisme et dans certaines mairies du territoire.

Ces offres sont utilisables pour les sites touristiques et de loisirs, culturels et sportifs, partenaires de l'office de tourisme. Ces prestataires adhérents participent gratuitement à l'opération et aucune commission ne leur sera demandée au titre des prestations vendues.

Les visiteurs des 3 sites suivants pourront bénéficier d'offres soumises à conditions :

- L'espace aquatique : 1 entrée enfant offerte pour 1 entrée adulte
- Le musée Charles Léandre : 1 affiche d'une exposition temporaire offerte après la visite de l'espace musée
- Le château de Pontécoulant : 1 entrée adulte offerte pour une entrée adulte achetée

Madame DESQUESNE précise que ce partenariat avec l'Office de Tourisme Pays de Vire Collines de Normandie est gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif pour 2022-2033 ainsi que les termes des conventions relatives à l'espace aquatique, le musée Charles Léandre et le château de Pontécoulant.
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions.
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

SOCIAL

10/ SUPPRESSION DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE

Madame LEMERAY rappelle que l'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

La loi laisse le choix au conseil municipal d'en fixer le nombre et les thématiques.

Par délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal avait voté la création de 10 commissions dont la commission Affaires sociales et Solidarité.

Au regard de la pratique et des dossiers traités par cette commission, il est proposé de la supprimer. En effet, les dossiers sont conjoints à ceux traités par le CCAS et les membres de ladite commission sont aussi (sauf pour deux d'entre eux) membres du CCAS.

Madame DESQUESNE rappelle, qu'avec Madame COLLIBEAUX, il a été constaté que les dossiers devaient être présentés aux deux instances tandis qu'ils pouvaient être uniquement traités au sein du CCAS, compte tenu de son champ d'intervention.

Les deux élus, membres seulement de la commission sociale, ont été consultés et n'y voient pas d'inconvénients.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∟ **SUPPRIME** la commission Affaires Sociales et Solidarité,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

GRANDS PROJETS

11/ AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE PAR L'EHPAD LAURENCE DE LAPIERRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33 /3-5-2 en date du 15 juin 2020,

Considérant que par convention prenant fin au 30 juin 2021 concernant la cuisine centrale donnée en gestion à l'EHPAD Laurence DE LA PIERRE,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 15 juillet 2022,

La commune de Condé-en-Normandie est propriétaire d'une cuisine centrale (bâtiment et matériel) située rue Albert Camus, 14 110 Condé en Normandie. La production des repas y est assurée jusqu'à sa fermeture prochaine.

L'article 8 de la convention est ainsi modifié : La présente convention est prorogée jusqu'au 15 juillet 2022 inclus.

Madame DESQUESNE revient sur la fermeture de la cuisine centrale et la nécessité de prolonger la convention jusqu'au début des vacances scolaires avec un nettoyage de fin d'année au cours de la première semaine de vacances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∟ **APPROUVE** les termes de l'avenant,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12/ MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CRECHE MUNICIPALE

Vu le Code Général de Collectivités territoriales

Considérant le besoin de la crèche municipale en repas pour les enfants de 0 à 3 ans,

Madame CATHERINE rappelle que la crèche municipale Colimaçon, sise 2 rue Lavoisier - commune déléguée Condé-sur-Noireau, bénéficie d'un agrément pour l'accueil 17 enfants, du lundi au vendredi. Les besoins journaliers en repas sont composés de repas du midi et des goûters, il s'avère donc nécessaire de s'adresser à un prestataire spécialisé dans la fourniture des repas au bénéfice des jeunes enfants.

Une attention particulière doit être portée à leurs besoins dès le début de la diversification alimentaire, compte tenu de leurs capacités digestives motrices et masticatoires spécifiques.

Madame CATHERINE précise que trois entreprises ont été consultées et que celle-ci est arrivée première du fait d'une démarche adaptée aux petits et aux bébés.

A la question de Madame CLOTEAU sur la durée de deux ans du contrat, Madame CATHERINE précise que cela permet une remise en concurrence plus régulière.

Monsieur PONDEMER demande si API dispose d'une diététicienne.

Madame CATHERINE répond qu'effectivement celle-ci est présente sur le site de fabrication à Vimoutiers.

Monsieur DELANGE questionne sur les clauses de sauvegarde limitative incluse dans le contrat mais ne comprend pas la référence à l'indice de 2015.

Il est précisé que les clauses de sauvegarde sont d'une part au bénéfice du prestataire mais aussi au bénéfice de la collectivité (à sa demande) : dans l'hypothèse où les prix issus de la révision (application d'une formule arithmétique) dépassent une certaine augmentation, la ville pourra résilier le contrat sans versement d'indemnité si elle le souhaite (au-delà du budget fixé par exemple) et remettre en concurrence.

L'indice utilisé « Base de l'INSEE » est paru en 2015, sa valeur est évolutive mensuellement pour suivre le cours des prix du secteur. Il existe des indices avec des bases parues sur d'autres années en fonction des secteurs économiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**

- ∟ **APPROUVE** le contrat d'une durée de deux années avec le prestataire API RESTAURATION,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.

CULTURE

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE RETROSPECTIVE PIERRE BROUET (18 juin 2022 au 1^{er} octobre 2022)

Madame BOUILLARD rappelle qu'en décembre 2004 ; Pier Brouet franchissait les portes de la médiathèque de Condé-sur-Noireau accompagné de deux grands artistes normands Yvonne Guégan et Jacques Pasquier. Cette exposition chorale avait alors permis de présenter une œuvre normande avant-gardiste révélatrice de nouveaux talents qui ont émergés au cours des années 50.

Depuis son ouverture en 2007, l'espace musée Charles Léandre a poursuivi l'exploration de l'univers artistique normand en rendant hommage, entre autres, à Yvonne Guégan et Jacques Pasquier. Pier Brouet manquait jusqu'ici à l'appel.

L'exposition de cet été propose donc de découvrir plus amplement, 18 ans après ce 1^{er} rendez-vous, l'univers imaginaire de Pier Brouet par une présentation de son travail dans sa globalité. Peintre, sculpteur, illustrateur, graveur, Pier Brouet est un artiste énigmatique dont l'œuvre singulière ne s'apparente à aucune autre. Il entraîne le visiteur dans son monde onirique dans lequel se côtoient gaieté, poésie, tendresse, humour mais aussi fantastique et érotisme. Son travail bouscule, interroge le visiteur.

C'est un parcours d'une cinquantaine d'œuvres, toutes techniques confondues, qui sera mis en place au 1^{er} étage du musée et dans l'auditorium de la médiathèque. Cette présentation sera orchestrée grâce à l'expertise d'Eric Lefèvre, commissaire de cette exposition.

Des animations feront vivre l'exposition :

- Des ateliers enfants seront mis en place dans le musée, un livret-jeu sera réalisé.
- Une conférence présentant l'artiste et son travail.

Le Conseil Départemental peut apporter son concours financier aussi il est proposé de le solliciter au regard du budget prévisionnel ci-dessous.

Budget prévisionnel :

Dépenses			Recettes					
Fournitures	Fournitures mise en valeur	200,00	Condé-en-Normandie	4 547.90 €				
	APN Studio - photos œuvres	450,00						
	Total	650,00						
Rémunération intervenant	commissariat d'exposition	750,00			Conseil Départemental du Calvados ²¹ ²²	1 949.10 €		
	Total	750,00						
Communication publicité	Affiches + cartons invitation	450,00					Conseil Départemental du Calvados ²¹ ²²	1 949.10 €
	Frais d'envoi	820,00						
	Bâches entrée de ville, vitrine médiathèque	550,00						
	Lettrage vitrine extérieure	100,00						
	Total	1 920,00						
Animation	Fournitures pour ateliers	300,00	Conseil Départemental du Calvados ²¹ ²²	1 949.10 €				
	Total	300,00						
Personnel	Préparation, organisation expo	1 322,00						
	Transport œuvres (Paris-Calvados)	1 150,00						
	Montage/démontage exposition	405,00						
	Total	2 877,00						
Total dépenses		6 497,00€			Total Recettes	6 497,00€		

Madame DESQUESNE souligne que le Département est partenaire de la culture depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental conformément au budget prévisionnel.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

14/ ADHESION AU RESEAU NORMANDIE IMPRESSIONNISME

Madame BOUILLARD informe les conseillers que par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a voté le renouvellement de l'adhésion de la commune au GIP Normandie Impressionniste pour la 4^{ème} édition du festival qui avait lieu en 2020.

Le coût était de 1 500 € avec versement en deux fois (2019 et 2020).

Pour la 5^{ème} édition du festival, qui s'articulera avec les 150 ans de l'impressionnisme dans une approche très contemporaine et pluridisciplinaire à portée internationale, un événement sera organisé dès 2022 « La Nuit Normandie Impressionniste » pour présenter les grandes lignes du projet 2024.

Il est proposé de renouveler cette adhésion afin que le GIP puisse établir son budget considérant que la commune participerait à hauteur de 1 500 € avec versement en deux années (2023 et 2024).

Madame le Maire dit que depuis des années la commune adhère au réseau Normandie Impressionnisme pour faciliter le montage des expositions par l'échange d'œuvres par exemple.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** le renouvellement au GIP Normandie Impressionniste,
- ∠ **DIT** que la commune de Condé en Normandie contribuera à hauteur de 1 500 € avec versement en deux fois : 750 € en 2023 et 750 € en 2024 ;
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant nécessaire ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

15/ VALIDATION DES AXES POLITIQUES DU PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles R1614-75 et suivants,

Madame BOUILLARD informe les conseillers que Madame Amandine JACQUET est une consultante qui a été recrutée pour l'élaboration de ce PCSES.

Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Normandie, et le Département du Calvados (via la Bibliothèque départementale), l'équipe de la médiathèque a entamé l'élaboration et la rédaction du PCSES de la future médiathèque de Condé-en-Normandie. Ce document a pour objectif de restructurer son activité au sein d'un bâtiment rénové, afin d'être éligible aux subventions nationales et locales.

Le PCSES (Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social) détermine les grands axes de fonctionnement de la bibliothèque pour une période de cinq ans. Il présente :

1. un diagnostic territorial,
2. un diagnostic de la bibliothèque,
3. les objectifs politiques déterminés par les élus et concernant la bibliothèque,
4. un programme d'actions détaillé en lien avec ces objectifs,
5. un budget et un échéancier.

Le PCSES doit être validé en conseil municipal. Il constitue l'une des pièces des dossiers de demandes subvention. La majorité des subventions d'État et autres partenaires dédiées aux bibliothèques nécessitent un PCSES.

Le 31 mars 2022, lors d'un atelier dédié au PCSES, le COPIL (composé de la commission Culture), avec Madame Amandine JACQUET, chargée de l'accompagnement pour l'élaboration du PCSES, a mené une réflexion sur les priorités de la ville dans le domaine culturel et les publics cibles. Il a été noté la volonté de placer la culture au sein de la politique globale de la municipalité.

En conclusion de cette séance, il est ressortit que, placés sous l'égide du développement durable, les axes politiques pourraient être les suivants :

- L'Attractivité du territoire
- Le Bien-vivre
- L'Écologie

Chaque axe peut être décliné en sous-axes. Des exemples sont proposés pour illustrer le propos : ces actions ne seront pas nécessairement retenues dans le projet final.

- **Attractivité du territoire**

- ▶ **Attirer de nouveaux habitants**, notamment des CSP+ (ex. : communiquer notamment en ligne pour valoriser la commune et ses services, proposer de nouveaux services)

- ▶ **Favoriser le tourisme** (dont le tourisme vert) (ex. : communiquer notamment en ligne pour valoriser la commune, son patrimoine naturel, historique et architectural mais aussi son offre d'activités)

- ▶ **Valoriser et soutenir le dynamisme local** (économique, associatif, services...) (ex. : partenariats avec les acteurs locaux pour les animations de la médiathèque)

- **Bien-vivre**

- ▶ **Contribuer à l'équité territoriale** (ex. : transport à la demande pour venir à la bibliothèque, boîtes-à-livres dans les communes déléguées, hameaux...)

- ▶ **Créer des opportunités de lien social pour lutter contre l'isolement** (ex. : proposer des activités en journée et en semaine pour les personnes isolées)

- ▶ **Contribuer à la mixité sociale** (ex. : proposer un programme culturel centré sur des sujets rassembleurs comme la musique)

- ▶ **Mettre l'accent sur l'accessibilité physique et numérique** (ex. : proposer un fonds "Facile À Lire", aide à la e-administration, formations numériques, etc.)

- **Écologie**

- ▶ **Être exemplaire** (ex. : achats de produits et entreprises éco responsables uniquement, fonctionnement et bonnes pratiques (zéro déchet), réparation plutôt que rachat, recyclage et surcyclage, etc.)

- ▶ **Mettre en place des actions de sensibilisation des publics à l'écologie et à l'éducation relative à l'environnement (ERE)** de façon informative, participative et ludique (ex. : ateliers, jeux pédagogiques, escape game, conférences sur les bonnes pratiques, le réchauffement climatique, etc.)

- ▶ Proposer des services et des actions permettant aux publics de réduire leur empreinte écologique (ex. : ateliers DIY, repair café (café de réparation), prêts d'objets, etc.).

Madame DESQUESNE demande aux élus qui ont participé à la réunion de réflexion ce qu'ils ont pensé de la séance de travail avec Madame Amandine JACQUET.

Madame LAIR explique que le travail avec des petits papiers a permis de faire un classement des thématiques selon leur ordre d'importance afin de faire ressortir les axes présentés.

Madame DESQUESNE précise que ce travail ne fait que commencer et qu'il va se poursuivre dans la même logique que le travail fait pour l'étude du centre-bourg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ∠ **VALIDE** les axes et orientations présentés ci-dessus et qui seront déclinés dans le futur PCSES,

- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

TRAVAUX - TECHNIQUE

16/ CESSION DE LA REMORQUE ET DE LA TONDEUSE ACCIDENTEES IMMATICULEES

Vu l'accident du 2 août 2021 sur la remorque Hubière CNT-252-TD immatriculée 8226-XT-14 et la tondeuse Grillo immatriculée FN-502-AT, que ces véhicules ne sont pas réparables,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jérôme DEROUET pour un montant de 1 000,00 euros T.T.C
Considérant la proposition d'achat de la Société Garage Auto 60 pour un montant de 5 776,80 euros T.T.C,

Monsieur BILLARD explique qu'il est nécessaire de vendre ses matériels suite aux offres reçues.

Madame DESQUESNE précise que la commune a perçu les remboursements de l'assurance (notamment 23 071 € pour la tondeuse) et qu'elle a essayé de faire réparer celle-ci, mais les professionnels et l'expert ont émis un avis défavorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la vente remorque Hubière CNT-252-TD immatriculée 8226-XT-14 à Monsieur Jérôme DEROUET sis La Cornière - 61100 Montilly sur Noireau pour un montant de 1 000,00 euros T.T.C,
- ∠ **APPROUVE** la vente la tondeuse Grillo immatriculée FN-502-AT auprès du Garage AUTO PIECES 60 sis 220 Rue du Chêne Notre Dame Le Pont qui Penche – 60650 ONS EN BRAY pour un montant de 5 776.80 T.T.C.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

URBANISME-FONCIER

17/ CESSION DU PARCELLAIRE AU LIEU DIT « LE BOSQ BATON » COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° en date du 28 mars 2022 constatant la désaffectation de la parcelle,

Vu l'avis de France domaines,

Madame ROELAND précise que l'espace cadastré 653A n°DP suite au passage du géomètre, d'une superficie globale de 401 m², n'est pas inintéressant et ne saurait continuer à rester à l'abandon, il est proposé de le céder à Monsieur Eric LAUVRAY au tarif de 1€ le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ∠ **ACCEPTE** la cession au profit de Monsieur LAUVRAY au prix de 1 € le m², frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

18/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CV 77 COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021/047 en date du 15 avril 2021,

Madame DESQUESNE explique que le notaire a demandé une seconde délibération distincte de la première ; il faut deux délibérations, l'une pour le déclassement et l'autre pour la vente.

Monsieur DELANGE dit que ça rentre dans le champ de compétence de celui qui tient la plume du point de vue juridique.

Monsieur Bohca LUKIC souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune jouxtant sa propriété située Le Bas Mesnil (parcelle cadastrée CV 77).

Cette parcelle fait 395m² sachant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

L'Office Notarial demande le déclassement de la parcelle en raison de la présence d'un lavoir.

Considérant que la parcelle "est inaccessible et impraticables à la balade et à la fréquentation par le public" ;
Considérant donc que cette parcelle est inappropriée à un usage direct du public et ne peut être, de fait, affectées, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général ;

Considérant que cette parcelle ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal,
Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **CONSTATE** la désaffectation, du domaine public de la commune, de la parcelle désignée au plan sous le numéro CV n°77 A, commune déléguée de Condé sur Noireau, inaccessible, impraticable et inappropriée à un usage direct du public,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires.

19/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CV n°53 et 54 COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU AUPRES DES CONSORTS GOSSELIN

Les consorts GOSSELIN sont venus rencontrés Madame le Maire pour informer qu'ils souhaitaient vendre deux parcelles cadastrées CV n°53 (3 917 m²) et 54 (701 m²) situées pour partie en zone U et A au PLU sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Conformément aux acquisitions effectuées récemment par la commune, les consorts GOSSELIN ont donné leur accord pour un tarif de 20 € le m² pour les métrages situés en zone U et 1 € le m² pour les métrages situés en zone A. Il en ressort donc une proposition de vente à la commune au prix de 39 142 €.

Madame le Maire explique que cette famille est venue la solliciter suite à l'incertitude d'une prochaine révision du PLU (compétence de l'IVN). Il leur a été indiqué le prix déjà connu pour ce type de parcelle soit 1 euro le m² pour les parcelles N et 20€ pour les parcelles en U.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées CV n°53 et 54 au prix de 39 142 € auprès des consorts GOSSELIN (Monsieur Alain GOSSELIN, Madame Catherine GOSSELIN et Madame Evelyne GOSSELIN, Monsieur Jacques GOSSELIN),
- ∟ **CONFIE** le dossier à Maître MARIE, notaire au sein de l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.

20/ CESSION D'UNE PARCELLE ZONE D'ACTIVITE SAINT-JACQUES A L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Monsieur GOUDIER explique que FONCIM est un aménageur. Le projet de cession porte sur une partie de la parcelle cadastrée CK 029 (lot 15) d'une superficie d'environ 1670 m². Le futur acquéreur est OBAZYNE, promoteur immobilier, déjà propriétaire des parcelles voisines.

Monsieur GOUDIER explique que cette parcelle aurait dû être cédée au moment du transfert de compétence.

Pour rendre cette cession et ce projet possibles, la Ville propose la cession à l'euro symbolique de ce lot. Il convient de préciser que cette parcelle n'est ni affectée au domaine public de la commune, ni au domaine routier et n'a pas fait l'objet d'aménagement.

Madame DESQUESNE dit que la zone Saint-Jacques est fléchée vers l'intercommunalité et que les transferts ont été actés comptablement mais pas au niveau cadastral. Il avait été convenu que cela se ferait au fur et à mesure des ventes. L'objectif est que l'intercommunalité puisse vendre cette parcelle à Obazyne.

Monsieur BALAIS signale qu'il y a des réseaux dont une conduite d'eau potable et s'inquiète que ce soit revendu par la communauté de communes à un privé.

Madame DESQUESNE précise qu'il y aura des servitudes dans l'acte de vente entre l'IVN et l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ∠ **ACCEPTE** la cession au profit de l'IVN au prix de 1 euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- ∠ **DIT** que l'acquéreur supportera les servitudes nécessaires et notamment le passage de conduite d'eau potable,
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

21/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CH n°43 COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR TROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération N°2021/075 du 21 juin 2021 portant désaffectation et déclassement de la parcelle CH n°43,
Vu l'avis de France Domaines,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en vente une parcelle, d'une superficie de 28 m², située 2 Chemin du gros hêtre sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Après bornage, la parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, la parcelle étant issue du domaine public routier.

La commune propose de céder la parcelle au prix de 20 € le m² € (soit 560 €) au profit de Madame et Monsieur TROUVE, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ↳ **ACCEPTE** la cession au profit de Madame et Monsieur TROUVE au prix de 20 € le m², frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- ↳ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame le MAIRE passe la parole à Monsieur GOUDIER pour faire un point sur le commerce.

Monsieur GOUDIER précise que sur la zone Saint-Jacques, le promoteur recherche des commerces mais que la mairie a fait savoir qu'elle ne voulait pas de commerces dits alimentaires concurrençant les commerces de centre-ville.

En centre-ville, Monsieur GOUDIER informe que :

- Chubacash réouvre un commerce sur Condé-en-Normandie après son installation à Flers.
- Une épicerie-primeur a ouvert rue de Verdun
- Local des Fringues : la commission Développement Economique a examiné les candidatures et a choisi une activité de vente de produits bio et de vente en vrac. Le projet de bail sera présenté au conseil municipal de juillet 2022. La commune va exécuter quelques travaux d'amélioration : huisseries, faux-plafonds...L'enveloppe financière est prévue au budget.

Madame DESQUESNE informe que l'entreprise Legros Thurault a vendu son bâtiment ; c'est RD Agencement qui a déjà sa vitrine en centre-ville, et qui était auparavant à Colombelles, qui va venir s'installer à Condé. Ce sont une quinzaine d'emplois qui sont concernés et qui vont être rapportés sur la commune.

Concernant l'OCA (Office du Commerce et de l'Artisanat), Monsieur GOUDIER se réjouit de la progression du nombre d'adhérents : de 40 adhérents, l'OCA passe les 50 et propose tout au long de l'année une programmation diversifiées (participation à Condé Côté Jardin, concours de la plus belle vitrine...).

Madame le Maire regrette que certains propriétaires proposent des locaux devenus obsolètes à des loyers assez élevés. La municipalité travaille avec La Foncière de Normandie qui pourrait éventuellement intervenir sur ce type de locaux.

Elle précise que malgré deux années difficiles, le taux de vacance est stable et que la dynamique est entamée.

Madame DESQUESNE évoque ainsi la compétence « commerce » de l'intercommunalité et notamment la partie de compétence qui était restée aux communes : animations commerciales et soutiens aux associations.

Madame DESQUESNE dit qu'elle est en désaccord sur la répartition de cette compétence et qu'un prochain échange va avoir lieu avec IVN.

Monsieur GOUDIER précise que c'est une charte du commerce qui est en cours d'élaboration et pour laquelle les élus vont demander des ajustements.

Madame le Maire remercie les membres et lève la séance à 21h40.